

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 7 juillet 2021

Projet de loi

accordant une aide financière de 9 036 000 francs à la Fondation romande pour le cinéma – Cinéforum pour les années 2021 à 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation romande pour le cinéma – Cinéforum est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation romande pour le cinéma – Cinéforum, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

2 109 000 francs en 2021

2 259 000 francs en 2022

2 259 000 francs en 2023

2 409 000 francs en 2024

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme D01 « Culture ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à la Fondation romande pour le cinéma – Cinéforum de mener à bien son projet artistique et culturel tel que défini dans le cadre du contrat de prestations portant sur les années 2021 à 2024.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; rs/GE D 1 11), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente le présent projet de loi accordant une aide financière annuelle à la Fondation romande pour le cinéma (ci-après : la Fondation ou Cinéforum) pour les années 2021 à 2024. Il fait suite à la loi 10840 portant sur les années 2011 et 2012, à la loi 11301 portant sur les années 2013 à 2016 ainsi qu'à la loi 11995 portant sur les années 2017 à 2020. Il porte à votre connaissance les principaux éléments de l'évaluation de la précédente convention et formalise – par la signature d'un contrat de prestations – les relations qu'entretiennent l'Etat de Genève, soit pour lui le département de la cohésion sociale (DCS), et la Fondation romande pour le cinéma.

Dans le domaine du cinéma, la politique de l'Etat de Genève vise à soutenir la production indépendante locale, à stimuler la relève et à préserver la diversité de l'offre culturelle. Suite à l'adoption de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2^e train), du 1^{er} septembre 2016 (LRT-2; rs/GE A 2 06), l'Etat se concentre exclusivement sur les activités à gouvernance intercantonale et nationale en matière de cinéma, soit le soutien à Cinéforum et l'organisation des Prix du cinéma suisse. La Ville de Genève a repris, quant à elle, l'intégralité des soutiens aux festivals ainsi qu'aux autres organismes locaux.

Ainsi, le canton est devenu le seul subventionneur genevois de Cinéforum. Depuis l'entrée en vigueur de la LRT-2, la subvention de la Ville de Genève est en effet désormais versée par le canton¹.

Rappel historique

La Fondation romande pour le cinéma a été constituée lors de l'assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) du 26 mai 2011 par les cantons de Genève,

¹ Conformément à l'article 8, alinéa 2, du règlement sur le fonds de régulation dans le cadre de la réforme de la répartition des tâches entre les communes et le canton, du 24 août 2016 (RFRRT; rs/GE A 2 04,03), la part de l'aide financière ex-Ville de Genève n'est pas soumise à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; rs/GE D 1 11).

Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud ainsi que par les villes de Genève et Lausanne. Cinéforum est une fondation de droit privé dont le siège est à Genève. Elle est financée par les collectivités publiques et les Loteries romandes selon une clef de répartition territoriale tenant compte du volume de la production cinématographique dans les différents cantons. Elle est dotée d'un crédit annuel d'un peu plus de 10 millions de francs. A travers ce projet romand, les collectivités publiques, en concertation avec les associations professionnelles, ont non seulement souhaité créer un pôle culturel fort, mais aussi fédérer leurs moyens ainsi que déléguer, à un organe compétent, leur action de soutien à la production audiovisuelle indépendante.

Cinéforum soutient la création dans les domaines tant cinématographiques que télévisuels, que ce soit en fiction, en documentaire, en animation ainsi que pour des projets numériques. Ses aides sont conçues de façon à s'inscrire en complémentarité avec les deux autres piliers du soutien à l'audiovisuel en Suisse, soit l'Office fédéral de la culture et la SRG/SSR.

Convention de subventionnement 2017-2020

La convention de subventionnement, signée par les parties en 2018 et couvrant la période 2017-2020, a été évaluée au printemps 2020 par les représentants des signataires. Cette évaluation a porté sur les activités et les résultats des exercices 2017, 2018, 2019 ainsi que sur les éléments déjà connus de 2020.

Le bilan de cette évaluation s'avère extrêmement satisfaisant. Les objectifs chiffrés fixés lors de l'élaboration de la convention ont été largement atteints voire dépassés (cf. annexe 4).

Durant cette période, la position de Cinéforum s'est renforcée, consolidant ainsi son rôle incontournable en matière d'aide à la production audiovisuelle indépendante romande. Outil de soutien pérenne et maîtrisé, il adapte en outre ses mécanismes aux besoins de la branche, dans un contexte devenu très concurrentiel et en pleine mutation.

Les soutiens financiers accordés par la Fondation s'articulent sur un double mécanisme. D'une part, l'aide sélective, octroyée par une commission d'attribution composée de membres issus d'un pool d'experts indépendants, et, d'autre part, l'aide complémentaire, accordée automatiquement à des productions ayant déjà bénéficié d'un soutien au niveau national par l'Office fédéral de la culture ou la SSR. Ces outils permettent aux producteurs romands de s'affirmer face à leurs concurrents alémaniques. Parallèlement, la

Fondation encourage la sortie de films romands par l'octroi de soutiens financiers à la distribution.

Cette période a aussi permis l'adaptation du modèle de soutien à l'écriture de projets ainsi que le lancement, par le biais de bourses, d'un soutien à l'innovation et à l'écriture numérique.

En termes de volume, la production romande a produit 84 films en 2017, 88 en 2018, 72 en 2019, et 74 en 2020. Cette légère baisse est liée aux reports de certains tournages en raison de la crise sanitaire. Le nombre de demandes de soutien reste élevé; or, Cinéforum a maintenu les valeurs cibles fixées dans la convention. Par ailleurs, le taux d'aboutissement des projets soutenus est resté très positif avec en moyenne 94% de projets finalisés.

En 2017, Cinéforum a procédé à une évaluation externe de ses prestations culturelles réalisée par l'institut Evalure. Les résultats de cette étude ont largement conforté le bien-fondé du fonctionnement de Cinéforum au profit de la création audiovisuelle indépendante romande.

En 2019, le cabinet Ernst&Young a réalisé une étude portant sur l'impact et les retombées économiques de la production audiovisuelle en région romande. Cette étude a démontré combien l'encouragement public mutualisé romand s'avère profitable à l'ensemble de l'économie romande, avec un effet de levier de 3,1 francs dépensé pour 1 franc investi par Cinéforum.

Sur le plan financier, la Fondation suit de près ses engagements vis-à-vis des producteurs, dont le détail figure annuellement en annexe de ses états financiers. A cette fin, elle adapte régulièrement ses soutiens et mécanismes dans le respect du budget à disposition.

Le résultat 2019 est équilibré après attribution et utilisation des fonds affectés destinés à couvrir les engagements conditionnels de la Fondation. Pour l'exercice 2019, les recettes de la Fondation provenant des collectivités publiques et des loteries se montent à 10 459 888 francs. Les aides sélectives représentent 28% des charges en 2019, les soutiens complémentaires à la production en représentent 45%, les soutiens à la distribution 3% et enfin les frais de fonctionnement 6%.

Durant la période évaluée, l'Etat a versé à la Fondation romande pour le cinéma un montant annuel de 2 109 000 francs. Cette aide financière, régie par la LIAF, aura permis à Cinéforum de réaliser ses objectifs tels qu'ils figurent dans la convention.

Contrat de prestations 2021-2024

La Fondation romande pour le cinéma a pour mission d'être l'instrument privilégié du soutien à la production et à la réalisation de films de niveau professionnel, émanant de réalisateurs confirmés et émergents de Suisse romande. Elle réunit, en un seul fonds, les moyens mis à disposition par l'ensemble des collectivités publiques partenaires. Ses objectifs sont les suivants :

- rester le pôle régional fort et reconnu du soutien au rayonnement de la production audiovisuelle romande ainsi que de représentation, grâce une stratégie de communication globale et cohérente;
- consolider et accroître les moyens nécessaires à la production indépendante romande et à sa valorisation;
- développer la collaboration avec les partenaires nationaux (OFC et SSR/SRG) afin d'harmoniser les procédures et de rendre les aides de la Fondation les plus efficaces possibles dans le contexte des aides existantes;
- maintenir un consensus entre les différentes autorités publiques et représentants des professionnels autour d'un projet culturel commun;
- poursuivre une gestion financière responsable et transparente.

Durant la période du présent contrat, la Fondation s'attachera en particulier à atteindre les objectifs suivants :

- développer un programme de soutien à l'innovation et à l'écriture numérique comme défini dans les orientations stratégiques de Cinéforum pour la période 2021-2025;
- respecter un équilibre entre aide sélective et soutien complémentaire;
- maintenir des procédures de dépôt et d'examen des dossiers simples et rapides, grâce à un système électronique de gestion des dossiers;
- assurer un examen et une sélection professionnelle, justes et impartiaux des projets soumis à l'aide sélective;
- contribuer à ce que les projets soutenus puissent se financer dans leur intégralité.

En 2019, Cinéforum a mené une réflexion stratégique à la demande de la Conférence des chefs de service et délégués aux affaires culturelles (CDAC) sur les orientations de la Fondation à l'horizon 2025. Les évolutions stratégiques qu'entend mener la Fondation s'articulent sur 4 axes :

1. adaptation du soutien à la relève;
2. renfort de la professionnalisation et de la structuration de la branche;

3. développement du soutien à l'innovation et à l'écriture numérique;
4. soutien à la distribution et accessibilité des œuvres.

Cette même année, Cinéforum a ouvert, à titre exploratoire, un soutien sélectif aux nouvelles écritures numériques.

Afin de pérenniser les mécanismes actuels et répondre à ces nouveaux enjeux et à l'évolution de ce secteur d'activité, Cinéforum a présenté son bilan et sa stratégie à l'horizon 2025 lors de la séance extraordinaire de la CIIP du 5 mars 2020. Réunie avec les directeurs chargés de la culture pour les cantons, la CIIP a approuvé ladite stratégie pour les années 2021 à 2025. Elle a également invité les partenaires à augmenter leurs contributions pour atteindre un budget de 11 millions de francs en 2025.

Suite à cet accord, le canton de Genève s'est engagé à augmenter sa contribution, au même titre que les autres cantons, dans le cadre du contrat de prestations 2021-2024.

Selon la clé de répartition en vigueur, l'augmentation prévue pour Genève s'élève à 300 000 francs. Le DCS propose de l'échelonner en 2 étapes, soit + 150 000 francs en 2022 et + 150 000 francs en 2024. Cette augmentation permettra de participer aux coûts de mise en œuvre du développement des activités de Cinéforum souhaitées par les cantons.

Traitement des bénéficiaires et des pertes

Conformément à la recommandation du service d'audit interne dans son rapport n° 15-33 concernant la Fondation romande pour le cinéma, le nouveau contrat de prestations précise, à l'article 13, les conditions d'utilisation de la subvention et le principe d'affectation des montants non décaissés. La subvention de l'Etat de Genève étant affectée exclusivement à l'aide à la production, la Fondation doit la comptabiliser annuellement dans un fonds affecté. Aucune autre utilisation de ce fonds n'est en effet autorisée. Le solde non dépensé au terme de l'exercice comptable doit figurer au passif du bilan.

Conclusion

Dans un domaine aussi complexe et en constante évolution que celui de la production audiovisuelle, il est indispensable pour les collectivités publiques d'objectiver leurs soutiens en s'appuyant sur des professionnels pour les guider dans leurs choix lors de l'attribution de subventions. Ainsi, en déléguant les attributions de soutien à Cinéforum, les collectivités publiques s'appuient aujourd'hui sur un dispositif fonctionnant en parfaite adéquation avec les autres formes de soutiens locaux ou nationaux. Cinéforum est

aujourd'hui saluée comme un outil novateur et performant et citée comme modèle de développement en Suisse.

Le cinéma romand est reconnu pour son dynamisme mais ne peut espérer trouver de viabilité économique uniquement à l'intérieur des frontières cantonales. Cinéforum doit s'adapter à une société et un marché où le développement du numérique bouleverse les habitudes et offre de nouveaux champs narratifs qui doivent impérativement être pris en compte. A l'heure où la demande en contenus explose sur les plateformes de diffusion, où de nouvelles générations de créateurs arrivent sur le marché en provenance des filières de formation reconnues, la Fondation doit être à la hauteur des enjeux pour soutenir une création indigène capable de se positionner et de rivaliser avec la concurrence nationale et internationale, tout en s'adressant à un public diversifié. La nécessité de soutenir, de manière mutualisée, les professionnels de la branche est avérée; leur permettre d'évoluer, à armes égales, sur un marché international très concurrentiel, est aujourd'hui indispensable.

L'action de Cinéforum est avant tout un enjeu culturel, auquel il convient d'ajouter les retombées économiques sur les plans de l'emploi, des industries techniques et des services impactés par ce secteur d'activité en plein essor.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations 2021-2024*
- 4) *Rapport d'évaluation 2017-2020*
- 5) *Comptes audités 2020*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la cohésion sociale.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation romande pour le cinéma – Cinéforum pour les années 2021 à 2024.
- ♦ Rubriques budgétaires concernées :
08.04.01.01 363600 - projets S130550000
- ♦ Numéro et libellé de programme concernés :
D01 Culture
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :
 oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de fr.)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Dès 2028
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	2.1	2.3	2.3	2.4	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	2.1	2.3	2.3	2.4	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-2.1	-2.3	-2.3	-2.4	-	-	-

♦ Inscription budgétaire et financement :

oui non Les incidences financières de ce projet de loi sont inscrites au budget de fonctionnement dès 2021, conformément aux données du tableau financier.

La différence entre le montant figurant au budget 2021 publié (4 609 000 francs) et celui du projet de loi et tableau ci-dessus (2 109 000 francs) correspond à la subvention de 2 500 000 francs transférée de la Ville de Genève en faveur de Cinéforum dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (LRT – loi 11872)

oui non Un crédit supplémentaire de fonctionnement en 2021 sera déposé pour couvrir le financement non prévu au budget 2021.

oui non Les incidences financières de ce projet de loi sont inscrites au plan financier quadriennal 2021-2024.

oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 4 juin 2021

Signature du responsable financier :

Rogers Binder

2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le 4 juin 2021

Visa du département des finances :

Marc Gloria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 27 mai 2021.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation romande pour le cinéma - Cinéforum
pour les années 2021 à 2024**

Projet présenté par le département de la cohésion sociale

(montants annuels, en millions de fr.)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	dès 2028
TOTAL charges de fonctionnement	2.11	2.26	2.26	2.41	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	2.11	2.26	2.26	2.41	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-2.11	-2.26	-2.26	-2.41	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

27/05/2021 



Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du
département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **La Fondation romande pour le cinéma**

ci-après désignée *Cinéforum*

représentée par

Monsieur Jacques-André Maire, président
Madame Joëlle Bertossa, vice-présidente
Monsieur Gérard Ruey, secrétaire général

d'autre part

TITRE I - Préambule

- Introduction*
1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- Présentation*
2. Grâce à la fédération des moyens cantonaux et communaux de Suisse romande, la Fondation romande pour le cinéma, Cinéforum, constitue l'instrument privilégié pour le soutien à la production indépendante et à la réalisation de films de niveau professionnel, émanant de réalisateurs confirmés ou émergents, aux côtés de l'Office fédéral la culture et de la SSR SRG.
- A ce titre, Cinéforum est un acteur essentiel de la volonté politique de mutualiser l'encouragement de la culture des cantons romands, en concertation avec les acteurs culturels et les artistes concernés. Cinéforum s'inscrit pleinement, dans sa structure comme dans ses objectifs, en complémentarité de la politique culturelle de la Confédération dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle.
- But du contrat*
3. Le présent contrat de prestations a pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par Cinéforum ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité*
4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de Cinéforum;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
 - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi*
5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi sur la culture (LCulture), du 16 mai 2013 (C 3 05);
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2^e train) (LRT-2), du 1^{er} septembre 2016 (A 2 06);
- le Code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 80 et suivants;
- les statuts de la Fondation romande pour le cinéma (en annexe).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme D01 "Culture".

Article 3

Bénéficiaire

La Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum) est une fondation de droit privé régie par ses statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse (CCS). Elle est inscrite au Registre du commerce du canton de Genève où elle a son siège. Elle a pour but :

- d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle, professionnelle et indépendante dans les cantons de Suisse romande;
- de prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées pour que ladite création puisse se développer qualitativement et quantitativement et puisse s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.
- La fondation n'a pas de but lucratif.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Cinéforum a pour mission d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle dans les cantons de Suisse romande par son soutien direct à la production et à la réalisation de films et à leur valorisation auprès des publics.

Ses objectifs sont les suivants :

- rester un pôle régional fort et reconnu de soutien au rayonnement de la production audiovisuelle romande ainsi que de représentation, grâce une stratégie de communication globale et cohérente;
- consolider et accroître les moyens nécessaires à la production indépendante romande et à sa valorisation;
- développer la collaboration avec les partenaires nationaux (OFC et SSR SRG) afin d'harmoniser les procédures et de rendre les aides de la Fondation les plus efficaces possibles dans le contexte des aides existantes;
- maintenir un consensus entre les différentes autorités publiques et représentants des professionnels autour d'un projet culturel commun;
- poursuivre une gestion financière responsable et transparente.

Durant la période du présent contrat, Cinéforum s'attachera en particulier à atteindre les objectifs suivants :

- développer un programme de soutien à l'innovation et à l'écriture numérique comme défini dans les orientations stratégiques de Cinéforum pour la période 2021-2025;
- respecter un équilibre entre aide sélective et soutien complémentaire;
- maintenir des procédures de dépôt et d'examen des dossiers simples et rapides, grâce à un système électronique de gestion des dossiers;
- assurer un examen et une sélection professionnelle, justes et impartiaux des projets soumis à l'aide sélective;
- contribuer à ce que les projets soutenus puissent se financer dans leur intégralité.

2. Cinéforum est autonome quant au choix des projets soutenus, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'article 4 et l'annexe 1 du présent contrat. L'État de Genève n'intervient pas dans les décisions de Cinéforum.
3. Les objectifs à atteindre et leur valeur cible figurent dans le tableau de bord (annexe 1 du contrat de prestations).

Article 5**Engagements financiers
de l'État**

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à Cinéforom une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre années sont les suivants :
 - 2021 : 2 109 000 francs
 - 2022 : 2 259 000 francs
 - 2023 : 2 259 000 francs
 - 2024 : 2 409 000 francs.
4. En outre, dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, les montants versés par la Ville de Genève au fonds de régulation en faveur de Cinéforom, d'un montant total annuel de 2 500 000 francs, lui sont redistribués par l'État de Genève pour les années 2021 à 2024. Ces montants sont soumis aux dispositions applicables au fonds de régulation.

Article 6**Plan financier
pluriannuel**

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Cinéforom figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. Le 31 octobre 2023 au plus tard, Cinéforom fournira au département un plan financier pour la prochaine période de quatre ans [2025-2028].
3. Cinéforom a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité du contrat de prestations, Cinéforom prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le contrôler.
4. En cas de changements significatifs, Cinéforom remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.
5. Conformément à l'article 8 de la LIAF, Cinéforom s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas

- 6 -

entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'État de Genève.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:

- la moitié en janvier;
- le solde en juin.

La dernière tranche est versée sous réserve de la réception des comptes révisés et du rapport d'activité de l'exercice clôturé au 31 décembre de l'année précédente.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. Cinéforum est tenue d'observer les lois, règlements, en particulier les dispositions relatives à la prévoyance professionnelle, ainsi que les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. Cinéforum tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Cinéforum s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

Cinéforum s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

Cinéforum s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Cinéforum, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale:

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, Cinéforum s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéficiaires et des pertes

La subvention de l'État de Genève étant affectée exclusivement à l'aide à la création cinématographique et audiovisuelle, Cinéforum la comptabilise annuellement dans un fonds affecté. Aucune autre utilisation de ce fonds n'est autorisée. Le solde non dépensé au terme de l'exercice comptable figure au passif du bilan.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF Cinéforum s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. A ce titre, elle réalise elle-même les missions pour lesquelles elle est subventionnée.

- 8 -

Dans le cadre de sa mission statutaire de promotion de la création cinématographique romande, Cinéforum est autorisée à apporter des soutiens à des bénéficiaires répondant aux conditions fixées par les règlements.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Cinéforum auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Les armoiries de l'État de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel, y compris sur le site internet, produit par Cinéforum si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Les personnes de contact (annexe 4) du département de la cohésion sociale auront été informées au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18*Suivi du contrat et archivage*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.
3. Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat.

- 10 -

4. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 4 du présent contrat.
5. Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Cinéforum s'engage à :
 - adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
 - ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
 - constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
 - conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Cinéforum peut demander l'aide de l'archiviste du département pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives aux archives d'État qui les conserveront au nom de l'État de Genève.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Cinéforum n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 12 -

Fait à Genève, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Thierry Apothéloz

Conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour la Fondation romande pour le cinéma :

représentée par

Jacques-André Maire
Président

Joëlle Bertossa
Vice-présidente

Gérard Ruey
Secrétaire général

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la Fondation romande du cinéma, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives transversales de l'État:
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées <https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf>
 - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes <https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees>

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Objectif 1 : Développer un programme de soutien à l'innovation et à l'écriture numérique comme défini dans les orientations stratégiques de Cinéforum pour la période 2021-2025				
Indicateur 1.1 : Nombre de projets soutenus (E : Ecriture et recherches, R : Réalisation)				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	4 E / 2 R	4 E / 2 R *	4 E / 2 R *	4 E / R *
"Résultat réel"				
Commentaire(s) : * 2022-2024 nombres à confirmer en fonction du budget alloué par le Conseil de Fondation lors de l'établissement, courant 2021, du règlement du soutien à l'innovation suivant la phase pilote 2019-2021				

Objectif 2 : Respecter un équilibre entre aide sélective et soutien complémentaire				
Indicateur 2.1 : Taux d'aides sélectives Aides sélectives / total des charges d'activité de base				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	43%	45%	45%	45%
"Résultat réel"				
Indicateur 2.2 : Taux de soutiens complémentaires Soutiens complémentaires / total des charges d'activité de base				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	57%	55%	55%	55%
"Résultat réel"				
Commentaire(s) :				

Objectif 3 : Maintenir des procédures de dépôt et d'examen des dossiers simples et rapides, grâce à un système électronique de gestion des dossiers.				
Indicateur 3.1 : Durée de traitement des dossiers				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	8 semaines max.	8 semaines max.	8 semaines max.	8 semaines max.
"Résultat réel"				
Indicateur 3.2 : Sélectif - Durée moyenne agrément-paiement				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	2 semaines max.	2 semaines max.	2 semaines max.	2 semaines max.
"Résultat réel"				
Indicateur 3.3 : Complémentaire - Durée de traitement des dossiers				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	2 semaines max.	2 semaines max.	2 semaines max.	2 semaines max.
"Résultat réel"				
Commentaire(s) :				

Objectif 4 : Assurer un examen et une sélection professionnelle, justes et impartiaux des projets soumis à l'aide sélective.				
Indicateur 4.1 : Constitution commission experts par session				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	Parité H/F : 50/50 Etrangers/CH: 25/75* Renouv/session:85%*	Parité H/F : 50/50 Etrangers/CH: 25/75* Renouv/session:85%*	Parité H/F : 50/50 Etrangers/CH: 25/75* Renouv/session:85%*	Parité H/F : 50/50 Etrangers/CH: 25/75* Renouv/session:85%*
"Résultat réel"				
<p>Commentaire(s) : Le pool d'experts est constitué d'environ 80 experts suisses et étrangers, représentant les différents cercles d'intérêt (producteurs, auteurs, réalisateurs, autres) renouvelé tous les 2 ans sur appel à candidature. Tout expert ayant un quelconque conflit d'intérêt avec un projet déposé est obligé de se récuser pour toute la session.</p> <p>* Valeur minimale</p>				

Objectif 5 : Contribuer à ce que les projets soutenus puissent se financer dans leur intégralité.				
Indicateur 5.1 : Taux d'aboutissement des projets soutenus en aide sélective				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	<i>min. 70% à 90%</i>	<i>min. 70% à 90%</i>	<i>min. 70% à 90%</i>	<i>min. 70% à 90%</i>
"Résultat réel"				
<p>Commentaire(s) :</p>				

- 16 -

<u>Ressources humaines</u>		<i>Statistiques 2020</i>	2021	2022	2023	2024
Personnel administratif et technique (fixe)	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	3.1				
	Nombre de personnes	5				
Personnel temporaire	Nombre de semaines par année (vacances comprises)					
	Nombre de personnes					
Commissaires	Nombre de commissions par année (vacances comprises)	4				
	Nombre de personnes	28/80				

<u>Charges et produits</u>		<i>Statistiques 2020</i>	2021	2022	2023	2024
Charges pour aides et soutiens	Soutien complémentaire, aides sélectives, soutien à la distribution & autres	9'572'541.-				
Charges de fonctionnement	Charges de personnel, autres frais de fonctionnement, communication & promotion,	679'539.-				
Subvention liée au contrat de prestation	Subvention du canton de Genève	4'609'000.-				
Autres subventions publiques	Subvention des autres cantons romands	2'881'000.-				
Autres recettes	Loterie romande et autres produits	2'762'080.-				
Charges totales		10'252'080.-				
Recettes totales		10'252'080.-				
Résultat d'exploitation	Résultat net	0				
Part des charges pour aides et soutiens	Charges pour aides et soutiens / charges totales	93.4%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de personnel et de fonctionnement / charges totales	6.6%				

Annexe 2 : Statuts de la Fondation romande du cinéma, organigramme et liste des membres du conseil de fondation

Statuts de la Fondation romande pour le cinéma

Préambule

Depuis son invention, le cinéma est devenu à la fois un art populaire, un divertissement, une industrie et un média. Couramment désigné sous l'appellation "septième art", il est le seul domaine artistique inscrit en tant que tel dans la Constitution fédérale.

Dans un contexte dominé par de très grandes sociétés et entreprises internationales commerciales, la production cinématographique suisse bénéficie du soutien de la Confédération, au travers du département fédéral de l'intérieur, soutien légitimement complété par des appuis régionaux, cantonaux et municipaux.

Si les films sont des objets culturels représentatifs de la créativité, de la diversité et de l'identité d'un pays, leur diffusion est potentiellement universelle grâce au développement des technologies. A ce titre, les films produits en Suisse constituent un enjeu majeur de politique culturelle pour l'ensemble des collectivités publiques.

Cette intervention est indispensable en raison des moyens financiers nécessaires à la réalisation d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle, qui fait appel, au cours du processus de création, à un grand nombre d'intervenants ainsi qu'à des moyens techniques onéreux. Le cinéma représente un ensemble de métiers et de savoir-faire qui doivent être maintenus et développés pour assurer à la fois la professionnalisation, le rayonnement et la relève d'un domaine artistique enseigné dans plusieurs hautes écoles et qui mêle intimement art et industrie.

Pour répondre de manière innovante aux mécanismes toujours plus complexes du financement du cinéma, deux villes et l'ensemble des cantons romands, en accord avec les associations représentatives de la profession, ont décidé de créer la Fondation romande pour le cinéma en mettant en commun leurs forces et en augmentant globalement les moyens pour le cinéma romand.

La Fondation romande pour le cinéma constitue désormais, en Suisse romande, l'instrument privilégié pour le soutien à la production et à la réalisation de films de niveau professionnel, émanant de réalisateurs confirmés ou émergents.

A ce titre, la Fondation représente un projet emblématique, notamment par la création de liens nouveaux entre ses fondateurs et par la mise en œuvre d'une concertation renouvelée avec les acteurs culturels et les artistes concernés. Elle s'inscrit pleinement, dans sa structure comme dans ses objectifs, en complémentarité de la politique culturelle de la Confédération dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle.

Art. 1 Raison sociale

¹ Il est constitué, sous la dénomination de «Fondation romande pour le cinéma (**Cinéforum**)» (ci-après : la Fondation), une fondation de droit privé, au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

² Les membres fondateurs sont les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, représentés à la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles de la Suisse romande (CDAC), ainsi que les Villes de Genève et de Lausanne.

Art. 2 But

¹ La Fondation a pour but d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle, professionnelle et indépendante dans les cantons de Suisse romande (ci après : la création romande).

² Elle prend notamment toutes les mesures qu'elle juge appropriées pour que ladite création puisse se développer qualitativement et quantitativement et puisse s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.

³ La Fondation n'a pas de but lucratif.

Art. 3 Siège et autorité de surveillance

¹ Le siège de la Fondation est dans le canton de Genève.

² La Fondation est inscrite au Registre du commerce et l'inscription est publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Elle est placée sous la surveillance de l'autorité fédérale compétente.

Art. 4 Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Art. 5 Missions

¹ La Fondation a pour mission notamment d'apporter des soutiens financiers à la production de projets ou à des entreprises de production.

² Les aides financières peuvent être attribuées à la production de projets :

- a) selon des critères de qualité (aide sélective)
- b) en complément à d'autres aides à la production, extérieures à la Fondation (aide complémentaire).

³ Les aides financières peuvent être attribuées à des entreprises de production, notamment sous forme de primes de développement (aide complémentaire).

⁴ La Fondation peut soutenir la relève cinématographique romande.

⁵ La Fondation peut également, en se dotant des moyens financiers supplémentaires requis, prendre toute autre mesure pour promouvoir la création cinématographique romande.

Art. 6 Fortune

¹ Les fondateurs dotent la Fondation d'un capital initial de 100'000 francs.

² La Fondation finance ses activités par :

- a) les aides financières ou les contributions des collectivités publiques formalisées par une convention avec la Fondation;
- b) des donations privées;
- c) des soutiens financiers privés;
- d) des dons ou legs;
- e) les produits et revenus de sa fortune;
- f) tous autres moyens que le conseil de Fondation pourrait juger nécessaires.

Art. 7 Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont :

- a) le conseil de Fondation;
- b) le bureau;
- c) l'organe de révision.

Art. 8 Composition du conseil de Fondation et durée du mandat

¹ Le conseil de Fondation (ci-après: le conseil) se compose de 15 membres, selon la répartition suivante:

- pour deux tiers de l'effectif, des représentants des collectivités publiques qui subventionnent la Fondation;
- pour un tiers, des représentants des professionnels désignés par leurs associations et confirmés par les membres fondateurs.

² Le conseil désigne un président parmi ses membres.

³ Les représentants des collectivités publiques sont membres *ès fonction* et sans limite de durée.

⁴ Les représentants des professionnels le sont *ad personam*. La durée de leur mandat est de quatre ans, reconductible une fois pour une même durée.

Art. 9 Fonctionnement et organisation du conseil

Les principes de fonctionnement et d'organisation sont stipulés au chiffre 1.1 du Règlement interne (en annexe des présents statuts). Ce dernier est, comme les présents statuts, soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance.

Art. 10 Compétences du conseil

¹ Le conseil est l'organe suprême de la Fondation. Il la représente auprès des autorités. Il traite de toutes les affaires qui ne relèvent pas expressément d'un autre organe.

² Le conseil représente la Fondation à l'extérieur et désigne les personnes qui la représentent sur le plan juridique. Ne sont admises que les doubles signatures.

³ Les tâches suivantes relèvent spécifiquement du conseil:

- a) définir la stratégie de la Fondation pour atteindre ses buts et réaliser ses missions;
- b) nommer les membres du conseil de Fondation;
- c) désigner les membres du bureau;
- d) recruter et engager la direction de la Fondation et fixer son cahier des charges;
- e) désigner la commission d'attribution sélective et fixer la rémunération de ses membres;
- f) édicter le Règlement interne de la Fondation;
- g) valider le Règlement général des soutiens et les règlements d'application 1, 2 et 3;
- h) valider la liste des professionnels agréés par les associations professionnelles pour le conseil consultatif des professionnels;
- i) approuver le budget ainsi que les directives annuelles et le plan de répartition annuel;
- j) approuver le rapport d'activité et les comptes annuels.
- k) désigner l'organe de révision.

Art. 11 Bureau

¹ Le conseil désigne en son sein un bureau de quatre à sept personnes. Le bureau est composé du président et de trois à six membres. La direction assiste aux séances sauf en cas de huis clos.

² Le bureau exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil, conformément aux dispositions du Règlement interne de la Fondation, s'assure de l'exécution des décisions et, d'une manière générale, veille au bon fonctionnement de la Fondation.

³ Ne sont admises que les doubles signatures.

Art. 12 Organe de révision

¹ Le conseil nomme un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation et de lui soumettre un rapport comportant notamment les états financiers établis à la fin de l'exercice comptable (31 décembre).

² L'organe de révision, agréé préalablement par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision, est nommé pour une durée maximale de trois ans non renouvelable.

Art. 13 Attribution des soutiens financiers sélectifs

¹ Les demandes de soutien sélectif sont évaluées dans le cadre des principes d'attribution réglementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

² Les valeurs artistique et culturelle ainsi que la cohérence productionnelle d'un projet sont déterminantes dans l'attribution d'une aide financière sélective.

³ L'octroi d'une aide financière de la Fondation ne constitue pas un droit.

Art. 14 Attribution des soutiens financiers non sélectifs

¹ Les aides complémentaires aux aides extérieures à la Fondation sont allouées dans le cadre

des principes d'attribution règlementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

² Les aides financières automatiques (primes de développement) sont allouées dans le cadre des principes d'attribution règlementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

Art. 15 Dédommagement

¹ Les membres du conseil sont bénévoles et ne peuvent prétendre qu'au remboursement de leurs frais et de leurs débours effectifs. Un dédommagement adapté peut être alloué aux membres du conseil qui ont fourni des prestations spécifiques.

² Le conseil décide, quant à son principe et à sa quotité, du dédommagement de ses membres et de ceux de la commission d'attribution sélective.

Art. 16 Modification des statuts

Le conseil est habilité à proposer à l'autorité de surveillance toute modification des présents statuts de la Fondation, conformément aux art. 85 et 86 du Code civil suisse.

Art. 17 Dissolution

¹ La Fondation est dissoute dans les cas prévus à l'article 88 du Code civil suisse.

² En cas de dissolution, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un intérêt public analogue à celui de la Fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

³ En cas de dissolution, aucune mesure, en particulier de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance, laquelle se prononce sur la base d'un rapport motivé et écrit.

Statuts adoptés et entrés en vigueur le 26 mai 2011, **corrections du 12 septembre 2014 et du 2 octobre 2019**

Liste des membres du Conseil de fondation au 31 octobre 2020

Monsieur Jacques-André Maire, Président Cinéforum

Madame Joëlle Bertossa, Vice-Présidente Cinéforum – Représentante de l'AROPA

Madame Florence Adam, JMH & FILO Films – Représentante de l'AROPA

À repouvoir – Représentant de l'Etat de Genève

Monsieur Xavier Derigo, IDIP Films, représentant de Fonction:Cinéma

Monsieur Michael Kinzer, Chef de service, Ville de Lausanne – Service de la culture

À repouvoir – Représentant de l'Etat de Genève

Monsieur André Klopmann, Directeur général, DCS - Office cantonal de la culture et du sport, Genève

Madame Nicole Minder, Cheffe du Service des Affaires Culturelles (SERAC), canton de Vaud

Madame Chantal Ostorero, Directrice générale, Canton de Vaud - DFJC - Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)

Madame Thylane Pfister, Conseillère culturelle danse et cinéma, DCS - Office cantonal de la culture et du sport, Genève

Madame Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture du canton du Jura

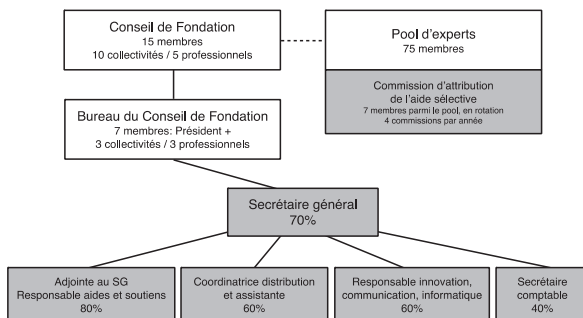
Madame Elena Tatti, Box Productions - Représentante de l'AROPA

Monsieur Philippe Trinchon, Chef de service, Canton de Fribourg - Service de la Culture SeCu

Madame Aude Vermeil, Directrice, Fonction:Cinéma, représentante de l'Etat de Genève

Monsieur Daniel Wyss, Association Climage Audiovisuel - Représentant de l'AROPA

Cinéforum – Fondation romande pour le cinéma
Organigramme 2020



Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

Subventions et dons		Comptes 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
Compte	FINANCEMENT PUBLIC DES MEMBRES FONDATEURS	7'490'000	7'490'000	7'794'100	7'954'100	7'954'100	8'104'100
3001	GE Canton	4'809'000	4'809'000	4'609'000	4'759'000	4'759'000	4'909'000
3003	Canton de Vaud	2'100'000	2'100'000	2'200'000	2'300'000	2'300'000	2'300'000
3004	Lausanne	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000
3005	Valais	120'000	120'000	136'300	136'300	136'300	136'300
3006	Fribourg	120'000	120'000	185'200	185'200	185'200	185'200
3007	Neuchâtel	205'000	195'000	230'000	230'000	230'000	230'000
3009	Ville Neuchâtel	20'000	30'000	20'000	20'000	20'000	20'000
3008	Jura	66'000	66'000	73'600	73'600	73'600	73'600
Compte	LOTIERIE ROMANDE	2'620'000	2'620'000	2'549'200	2'549'200	2'549'200	2'549'200
3010	LoRo Central	1'600'000	1'600'000	1'600'000	1'600'000	1'600'000	1'600'000
3013	LoRo Vaud	700'000	700'000	700'000	700'000	700'000	700'000
3014	Loro Fribourg	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000
3015	LoRo Valais	240'000	240'000	130'000	130'000	130'000	130'000
3016	LoRo Neuchâtel			39'200	39'200	39'200	39'200
	SOUS-TOTAL	10'110'000	10'110'000	10'253'300	10'503'300	10'503'300	10'653'300
Compte	AUTRES PRODUITS	349'888	142'080	142'080	142'080	142'080	142'080
3020	Remboursements divers AS-SC	122'588	-	-	-	-	-
3022	LoRo Central Distribution	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
3021	Contribution des villes romandes à la distribution	2'730	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
3102	Mise à disposition locaux / Ville de Genève		12'080	12'080	12'080	12'080	12'080
3030 / 3031	Recettes extraordinaires	100'000					
Total subventions et dons		10'459'888	10'252'080	10'395'380	10'645'380	10'645'380	10'795'380
Frais de fonctionnement							
		Comptes 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
I. Compte	Salaires et Honoraires	513'219	523'159	526'159	526'159	526'159	526'159
II. Compte	Honoraires & salaires intervenants extérieurs	48'481	55'800	55'800	55'800	55'800	55'800
III. Compte	Frais de fonctionnement & défrailements	48'890	65'080	65'080	65'080	65'080	65'080
IV. Compte	Communication & Promotion	32'753	35'500	35'500	35'500	35'500	35'500
Total frais de fonctionnement		643'343	679'539	682'539	682'539	682'539	682'539
64	Dépenses extraordinaires	120'660					
Aides et Soutiens							
		Comptes 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
Disponibilités après déduction des frais de fonctionnement			9'572'541	9'712'841	9'962'841	9'962'841	10'112'841
I. Compte	Attribution à la dissolution des fonds affectés (Préciput)	-	-	-	-	-	-
II. Compte	Soutiens distribution & autres	328'032	320'000	320'000	320'000	320'000	320'000
4409/4401	Soutiens à la distribution & aux AP	313'800	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000
4410	Promotion des films en exploitation / Communication	14'232	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Disponibilités pour soutien complémentaire et aide sélective			9'252'541	9'392'841	9'642'841	9'642'841	9'792'841
III. Compte	Soutien complémentaire	6'632'417	5'300'000	5'300'000	5'300'000	5'300'000	5'300'000
4303	dont Enveloppe Soutien complémentaire écriture	1'020'330	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000
4300/4301	dont Enveloppe Soutien complémentaire réalisation	5'612'087	4'400'000	4'400'000	4'400'000	4'400'000	4'400'000
	: Enveloppe Soutien complémentaire cinéma		2'770'000	2'770'000	2'770'000	2'770'000	2'770'000
	: Enveloppe SC pour la fiction TV (garanti à 80%)		880'000	880'000	880'000	880'000	880'000
	: Enveloppe SC documentaire TV (garanti à 80%)		750'000	750'000	750'000	750'000	750'000
IV. Aides sélectives		3'465'275	3'952'541	4'092'841	4'342'841	4'342'841	4'492'841
Compte	Attributions	3'301'366	3'790'000	3'925'000	4'175'000	4'175'000	4'325'000
4200 à 4201	Aide sélective à la réalisation	3'141'366	3'490'000	3'625'000	3'725'000	3'725'000	3'475'000
	Relève Low budget						400'000
4211/4212	Soutien à l'innovation	160'000	300'000	300'000	450'000	450'000	450'000
Compte	Frais d'expertise	163'909	162'541	167'841	167'841	167'841	167'841
	Conseil consultatif des producteurs	12'905	13'000	13'000	13'000	13'000	13'000
531	4 sessions, 3 membres	12'905	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000
5901	Voyages et repas collectifs		1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
	Commissions d'attribution sélective	151'004	149'541	154'841	154'841	154'841	154'841
530	Aide à la réalisation (4 sessions, 7 membres)	141'340	126'000	126'000	126'000	126'000	126'000
532	Jury Soutien à l'innovation (1 session, 5 membres)	964	750	750	750	750	750
5900	Voyages, hôtels et repas collectifs		16'041	21'341	21'341	21'341	21'341
Total Aides et Soutiens		10'425'724	9'572'541	9'712'841	9'962'841	9'962'841	10'112'841
Total Dépenses		11'189'727	10'252'080	10'395'380	10'645'380	10'645'380	10'795'380

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	<p>Mme Thylane Pfister Conseillère culturelle thylane.pfister@etat.ge.ch</p> <p>Mme Marie-Anne Falciola Elongama, Responsable finances marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch</p> <p>Département de la cohésion sociale Office cantonal de la culture et du sport Chemin de Conches 4 1231 Conches</p> <p>Tél : 022 546 66 70</p>
---	---

Pour la Fondation Cinéforum	<p>M. Jacques-André Maire Président</p> <p>M. Gérard Ruey Secrétaire général gruey@cineforum.ch</p> <p>Maison des Arts du Grütli Rue du Général-Dufour 16 1204 Genève</p> <p>info@cineforum.ch</p> <p>Tél. 022 322 81 30</p>
------------------------------------	---

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication de l'OCCS : Guillaume Renevey pour la culture (+41 (22) 546 66 68)

¹Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'État, de la chancellerie d'État et de leurs services).



Rapport d'évaluation 2017-2020

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement

Nom du subventionné : Fondation romande pour le cinéma - Cinéforum

Nom du département de tutelle : Département de la cohésion sociale (DCS)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné

L'Etat de Genève soutient la Fondation romande pour le cinéma, lui reconnaissant les missions et objectifs suivants :

La Fondation a pour mission d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle dans les cantons de Suisse romande par son soutien direct à la production et à la réalisation de films et à leur valorisation auprès des publics. Ses objectifs sont les suivants :

- rester un pôle régional fort et reconnu de soutien au rayonnement de la production audiovisuelle romande ainsi que de représentation, grâce une stratégie de communication globale et cohérente ;
- consolider et accroître les moyens nécessaires à la production indépendante romande et à sa valorisation ;
- développer la collaboration avec les partenaires nationaux (OFC et SSR SRG) afin d'harmoniser les procédures et de rendre les aides de la Fondation les plus efficaces possibles dans le contexte des aides existantes ;
- maintenir un consensus entre les différentes autorités publiques et représentants des professionnels autour d'un projet culturel commun ;
- poursuivre une gestion financière responsable et transparente.

La Fondation s'est engagée, dans le cadre de la convention 2017-2020, à fournir les prestations suivantes :

- L'octroi de soutiens financiers à la production de projets ou à des entreprises de production romandes s'articulant sur quatre niveaux : des soutiens financiers sélectifs; des soutiens financiers complémentaires; des primes de développement, de l'aide à la distribution.

Mention du contrat : Convention de subventionnement entre la République et canton de Genève et la Fondation romande pour le cinéma

Durée du contrat : du 01.01.2017 au 31.12.2020 (4 ans)

Période évaluée : du 01.01.2017 au 31.12.2019 + éléments connus de l'exercice 2020

Handwritten signatures and initials in blue ink.



Objectif 1 : Développer la collaboration avec les partenaires nationaux (SSR et OFC) et régionaux pour harmoniser les procédures et rendre les aides de la Fondation les plus efficaces possibles dans le contexte des aides existantes.

Indicateur 1.1 : Date de mise en place formulaires communs (structure dossier, production, devis, PF)

	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	<i>d'ici fin 2017</i>	--	--	--
Résultat réel	fait	--	--	--

Commentaires :

Les mécanismes de soutien de Cinéforum s'inscrivent en parfaite complémentarité de ceux de ses partenaires nationaux. Le secrétariat de Cinéforum est en contact régulier avec ceux-ci ainsi qu'avec les autres fonds régionaux afin de discuter des évolutions liées au développement de l'audiovisuel indépendant suisse. Formellement, deux séances annuelles sont organisées sous la responsabilité de la section cinéma de l'OFC, réunissant les fonds régionaux, la SSR, le Pourcent culturel Migros et Suissimage.

Objectif 2 : Respecter un équilibre entre aide sélective et soutien complémentaire

Indicateur 2.1 : Taux d'aides sélectives (Aides sélectives /total des charges d'activité de base)

	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	48%	48%	48%	48%
Résultat réel	47%	40%	34.3%	n.d

Indicateur 2.2 : Taux de soutiens complémentaires (Soutiens complémentaires / total des charges d'activité de base)

	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	52%	52%	52%	52%
Résultat réel	53%	60%	65.7%	n.d

Commentaires :

A partir de l'exercice 2018, Cinéforum a supprimé le soutien sélectif au développement et à l'écriture de projets pour le remplacer par un soutien complémentaire à l'écriture. Ce mécanisme qui vient bonifier les montants directement investis par les producteurs de leurs différents comptes de soutiens (Succès Cinéma, SPA, Comptes de soutien Cinéforum) explique donc le pourcentage plus élevé attribué au soutien complémentaire à partir de 2018. Les raisons principales qui ont justifié cette décision sont :

- la charge de travail excessive des membres de la commission d'experts en raison du nombre de projets déposés ;
- la volonté de remettre au centre du dispositif le binôme producteur-auteur, en les incitant à procéder eux-mêmes au choix des projets qu'ils souhaitent réellement développer ;
- fluidifier les réinvestissements des comptes de soutien des producteurs.



Objectif 3: Maintenir des procédures de dépôt et d'examen des dossiers simples et rapides, grâce à un système électronique de gestion des dossiers.				
Indicateur 3.1 : Durée de traitement des dossiers				
	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	<i>8 semaines max.</i>	<i>8 semaines max.</i>	<i>8 semaines max.</i>	<i>8 semaines max.</i>
Résultat réel	8 sem.	8 sem.	8 sem.	n.d.
Indicateur 3.2: Sélectif - Durée moyenne agrément-paiement				
	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	<i>2 semaines max.</i>	<i>2 semaines max.</i>	<i>2 semaines max.</i>	<i>2 semaines max.</i>
Résultat réel	1 sem.	1 sem.	1 sem.	n.d.
Indicateur 3.3: Complémentaire - Durée de traitement des dossiers				
	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	<i>2 semaines max.</i>	<i>2 semaines max.</i>	<i>2 semaines max.</i>	<i>2 semaines max.</i>
Résultat réel	1 sem.	1 sem.	1 sem.	n.d.
Commentaires : Le guichet électronique mis en place dès 2012 n'a cessé d'être amélioré afin de répondre au mieux aux besoins des usagers et de permettre une gestion fluide et rapide des demandes. Les 4 sessions d'aide sélective de l'année sont fixées de sorte à laisser aux membres des commissions un temps de lecture de 6 à 7 semaines.				
Objectif 4 : Assurer un examen et une sélection professionnelle, justes et impartiaux des projets soumis à l'aide sélective.				
Indicateur 4.1 : Taux de projets soutenus (Nombre de projets soutenus / total des demandes de soutien)				
	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	<i>min.25% à 30%</i>	<i>min.25% à 30%</i>	<i>min.25% à 30%</i>	<i>min.25% à 30%</i>
Résultat réel	28%	38%	30%	n.d.


Commentaires :

La variation du pourcentage dépend du nombre de projets soutenus en relation au budget et au nombre des projets déposés. En 2017, la fondation a soutenu 79 projets sur 284 avec un budget de 4'111'000 francs. En 2018, 62 sur 164 avec un budget de 3'853'449 francs et en 2019, 53 sur 175 avec un budget de 3'500'000 francs. Le budget accordé à la commission sélective a été réduit au moment de l'introduction du soutien complémentaire à l'écriture en 2018.

Objectif 5 : Contribuer à ce que les projets soutenus puissent se financer dans leur intégralité.

Indicateur 5.1 : Taux d'aboutissement des projets soutenus en aide sélective

	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	min. 70% à 90%	min. 70% à 90%	min. 70% à 90%	min. 70% à 90%
Résultat réel	94%	95%	93%	n.d.

Commentaires :

Le taux d'aboutissement des projets soutenus par l'aide sélective est supérieur aux objectifs fixés les plus optimistes. Selon les statistiques de la fondation, le temps qui s'écoule entre l'émission d'une lettre d'intention et la mise en production du projet (agrément) est en moyenne de 7 mois. Dans le cas de certaines productions plus complexes, notamment les coproductions internationales, cette durée peut atteindre de 10 à 24 mois.

Observations de la Fondation romande pour le cinéma :

Cinéforum est parvenu à s'installer comme pièce maîtresse de l'aide à la production audiovisuelle indépendante.

Son double mécanisme, l'aide sélective et le soutien complémentaire, procure aux producteurs romands un avantage marquant dans la compétition avec leurs concurrents alémaniques.

En 2017, une évaluation qualitative de l'action de Cinéforum a été réalisée par l'institut indépendant *Evalue*. Les résultats de cette étude ont largement conforté le bien fondé du fonctionnement de Cinéforum au profit de la création audiovisuelle indépendante romande.

En 2019, le cabinet E&Y a réalisé une étude sur les retombées économiques en région romande des projets soutenus par Cinéforum. Là encore, les résultats sont très positifs puisqu'ils identifient un effet de levier de 3.1x de dépenses romandes par rapport au montant investi par Cinéforum.

La création audiovisuelle indépendante est en pleine mutation depuis l'arrivée massive de la digitalisation. Il convient donc de rester attentifs à l'évolution de ce domaine d'activités et d'imaginer les aménagements nécessaires pour répondre au plus près aux enjeux futurs.

Lors de la période en cours, le Conseil de fondation a mandaté un groupe de travail pour définir les axes stratégiques pour les années à venir. Tout en soulignant l'importance du maintien des dispositifs actuels, il a défini quatre nouveaux axes prioritaires, validés par le

**Conseil de fondation :**

1. Un nouveau soutien destiné à la relève (fiction long-métrage low budget)
2. Un soutien aux nouvelles écritures numériques
3. Une meilleure structuration de la branche via un engagement plus important dans les séries télévisées RTS
4. Une aide à la distribution élargie en ciblant les films à fort potentiel public.

En 2019 déjà, Cinéforum a ouvert à titre exploratoire un soutien sélectif aux nouvelles écritures numériques (Soutien à l'innovation), dont le financement a été pris sur l'enveloppe de l'aide sélective classique.

Observations du département :

La Fondation romande pour le cinéma a atteint, voire dépassé, les objectifs chiffrés qui avaient été fixés dans le cadre de cette convention de subventionnement tout en adaptant ses mécanismes aux nouveaux besoins de la production audiovisuelle en pleine mutation. Cinéforum remplit toujours sa mission à l'entière satisfaction du canton de Genève et des partenaires romands. Sur le plan financier, on constate que la Fondation suit de près ses engagements vis-à-vis des producteurs, dont le détail figure annuellement en annexe de ses états financiers. Dans ce sens, elle adapte régulièrement ses soutiens et mécanismes : modification du mécanisme de soutien à l'écriture, création d'un soutien à l'innovation.

Les deux évaluations positives de 2017 et 2019 (co-financée par le canton de Genève) mettent en exergue la pertinence d'un tel modèle de subventionnement régional ainsi que sa gestion efficace.

Le consensus entre collectivités publiques romandes et représentants des professionnels autour du projet Cinéforum se maintient à la satisfaction de l'ensemble des partenaires.

Au terme de cette convention, dont le canton a la compétence exclusive conformément à la Loi sur la Répartition des tâches LRT-2, le département préavise favorablement le renouvellement de l'engagement du canton avec la Fondation pour une prochaine période de quatre ans.

Enfin, le département tient à remercier vivement Monsieur Gérard Ruey pour sa gestion et pour les projets qu'il a su développer en vue de la période à venir et des enjeux futurs dans le domaine du cinéma et des arts numériques.



CINÉFORUM
Fondation romande
pour le cinéma

Pour la Fondation romande pour le cinéma

Nom, prénom, titre

Signature

Jacques-André Maire, président

Gérard Ruey, secrétaire général

Genève, le 19.11.2020

Pour la République et canton de Genève

Nom, prénom, titre

Signature

Pfister Thylane, conseillère culturelle

Falciola Elongama Marie-Anne, contrôleuse
de gestion

Genève, le 24.11.2020

Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum)

Genève

Bilan au 31 décembre	Notes	2 0 2 0	2 0 1 9
		CHF	CHF
A c t i f			
<u>Actif circulant</u>			
PostFinance		435'498	643'806
Banques / coffre		6'315'545	5'967'493
Liquidités		6'751'043	6'611'299
Dons divers à recevoir (étude)		0	10'000
Autres créances à court terme		0	8'049
Autres créances à court terme		0	18'049
Actifs de régularisation		3'545	2'717
Total de l'actif circulant		6'754'588	6'632'065
<u>Actif immobilisé</u>			
Machines et appareils de bureau		0	11
Mobilier		0	227
Informatique, ordinateurs - logiciels		30	227
Immobilisations corporelles		30	465
Total de l'actif immobilisé	3	30	465
Total de l'actif		6'754'618	6'632'530
P a s s i f			
<u>Engagements à court terme</u>			
Aides sélectives à la réalisation	5	658'495	574'763
Soutien à l'innovation écriture	5.1	30'000	20'000
Soutien à l'innovation réalisation	5.1	10'000	0
Soutiens complémentaires à la production	6	914'907	975'446
Soutiens complémentaires - Comptes de soutien	7	942'690	1'609'324
Soutiens complémentaires à l'écriture	8	236'000	161'224
Mesures COVID - Indemnités		87'000	0
Autres dettes à court terme		2'879'092	3'340'757
Passifs de régularisation		17'780	18'461
Total des engagements à court terme		2'896'872	3'359'218
<u>Capital des fonds</u>			
Fonds aides sélectives à la réalisation	4	3'757'746	3'173'312
Fonds soutiens complémentaires à la production	4	0	0
Total du capital des fonds		3'757'746	3'173'312
<u>Capital de la fondation</u>			
Capital de dotation		100'000	100'000
Résultat de l'exercice		0	0
Total du capital de la fondation		100'000	100'000
Total du passif		6'754'618	6'632'530

Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum)

Genève

Compte d'exploitation de l'exercice	Notes	Budget	Réalisé	Réalisé
		2 0 2 0	2 0 2 0	2 0 1 9
		CHF	CHF	CHF
P r o d u i t s				
<i>Activités principales</i>				
Subventions des collectivités publiques		7'500'000	7'550'000	7'490'000
Contributions de la Loterie Romande		2'620'000	2'560'000	2'620'000
Contribution de la Loterie Romande, soutien distribution		100'000	100'000	100'000
Contributions municipalités romandes à la distribution		30'000	25'200	27'300
Ville de Genève, mise à disposition des locaux		12'080	0	0
Annulations soutiens / remboursements AS - SC - SC écriture - CS		0	10'285	122'588
	11	10'262'080	10'245'485	10'359'888
<i>Etude économique</i>				
Subventions des collectivités publiques		0	0	10'000
Dons / soutiens divers		0	0	90'000
		0	0	100'000
Total des produits		10'262'080	10'245'485	10'459'888
C h a r g e s				
<i>Frais de fonctionnement</i>				
Frais de personnel du secrétariat	12	523'159	518'527	513'219
Honoraires divers / salaires divers		55'800	41'335	48'481
Frais de fonctionnement et défraiements		63'080	46'721	48'890
Communication et promotion		35'500	13'544	32'753
		677'539	620'126	643'343
<i>Etude économique / charges extraordinaires</i>				
		0	12'551	120'660
<i>Activités principales</i>				
Soutiens à la distribution	9	300'000	173'800	313'800
Promotion des films en exploitation		20'000	9'146	14'232
Soutien complémentaires écriture	8	900'000	1'209'721	1'020'330
Soutiens complémentaires à la production	6	4'400'000	4'044'956	5'002'925
Soutiens complémentaires - primes de continuité	7	0	251'122	609'162
Aides sélectives à la réalisation	5	3'500'000	2'843'654	3'141'366
Soutien à l'innovation écriture et réalisation	5.1	300'000	240'000	160'000
Conseil consultatif des producteurs (CCP)	12	13'000	12'587	12'905
Commission d'attribution sélective (CAS)	12	142'041	134'147	141'340
Jury soutien à l'innovation (SI)	12	7'500	7'500	9'664
Mesures COVID - Indemnités		0	100'000	0
		9'582'541	9'026'633	10'425'724
Total des charges		10'260'080	9'659'309	11'189'727
Résultat d'exploitation		2'000	586'176	-729'839
Produits financiers		0	25	131
Charges financières		-2'000	-1'767	-2'904
Résultat financier		-2'000	-1'742	-2'773
Résultat avant variation du capital des fonds affectés		0	584'434	-732'612
Attribution aux fonds affectés	4	0	-3'337'215	-2'219'311
Utilisation des fonds affectés	4	0	2'752'781	2'951'923
Résultat des fonds affectés	4	0	-584'434	732'612
Résultat de l'exercice		0	0	0